

Archevêché de Malines-Bruxelles

VICARIAT DU BRABANT WALLON

Mgr Jean-Luc Hudsyn
Evêque auxiliaire

Communiqué sur les mesures sanitaires en usage en BW – Wavre, le 21 juin 2022

Chers collaborateurs,

La situation pandémique a beaucoup évolué depuis quelques semaines. Nous espérons arriver peu à peu à la fin de la pandémie, mais une résurgence des contaminations n'étant pas exclue, il convient de rester prudent tout en adaptant nos pratiques concernant le culte.

En concertation avec les diocèses de la Région wallonne et le secrétariat de la conférence épiscopale voici les éléments à tenir en compte dans la responsabilité qui est la vôtre.

1. Il est opportun de garder la possibilité de **se désinfecter les mains** à l'entrée de l'église.
2. Les **bénitiers** doivent encore rester vides.
3. **L'aspersion** est à nouveau autorisée.
4. Là où on en a l'habitude, la procession des **offrandes** est permise. En tout cas, les *oblata* ne seront pas déposés sur l'autel avant l'offertoire. L'usage de la pale sur les coupes et les patènes reste conseillé.
5. La **collecte** peut être faite au moment habituel, en passant des paniers dans les rangées.
6. Le **geste de paix** - avec poignée de main - est à nouveau autorisé.
7. Les prêtres et les personnes qui distribuent **la communion** ne doivent plus porter le masque (sauf s'ils ont des symptômes de type grippal) mais, avant de distribuer la communion, ils se désinfecteront les mains au gel hydroalcoolique.
8. La **communion sous les deux espèces** est une heureuse pratique à retrouver tout en restant prudent. On se limitera à la communion par intinction, même pour les concélébrants.
9. On continue de ne donner la **communion que dans la main**.
10. Les **baptêmes communautaires** peuvent être célébrés. Pour le geste de l'eau baptismale, le plus simple est d'utiliser une cruche suffisamment remplie pour verser de l'eau sur la tête de chacun des enfants, sans aller repuiser de l'eau dans le baptistère.
11. **L'onction d'huile**, pour les baptêmes et les confirmations ainsi que pour le sacrement des malades, est autorisée avec la main moyennant le fait que le célébrant se désinfecte les mains avant et après l'onction.
12. Lors des **funérailles**, la vénération de la croix ou de la patène ne peut se faire qu'en s'inclinant devant elle. La croix ou la patène ne sont ni embrassées ni touchées.

Il va de soi qu'en cas de recrudescence de l'épidémie, nous devons reprendre des mesures sanitaires plus strictes.

Un grand merci pour votre adaptabilité et votre longue patience durant ces années difficiles !

Bien fraternellement.

+ Jean-Luc HUDSYN